

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1 - Acceptation et opposabilité des CGV

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes conclues par la société DAK INDUSTRIES (ci-après « DAK INDUSTRIES ») auprès de tout acheteur (ci-après « Acheteur ») et constituent le socle unique de la négociation commerciale.

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance et accepter les présentes CGV préalablement à la passation de commande, ainsi que les informations essentielles relatives à la vente des produits. L'Acheteur renonce de ce fait à se prévaloir de tous documents contradictoires et notamment de ses propres conditions générales d'achats sauf accord express de DAK INDUSTRIES. Seule la présente version en langue française des CGV fait foi. Aucun autre document que les présentes ne pourra créer d'obligation à la charge des parties ou déroger aux présentes, à moins de faire l'objet d'un écrit signé par les parties.

Le fait que DAK INDUSTRIES ne se prévale pas à un moment donné quelconque des dispositions des CGV ne peut en aucune manière être interprété comme valant renoncement de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

L'éventuelle annulation d'une clause n'affectera pas la validité des autres clauses des présentes.

## 2 - Offres –Devis –Catalogue

Les devis et offres faites par DAK INDUSTRIES à l'Acheteur sont valables un (1) mois à compter de leur émission par DAK INDUSTRIES sauf stipulation contraire.

Le contenu des documents commerciaux de DAK INDUSTRIES est purement informel et peut être modifié sans préavis par DAK INDUSTRIES.

## 3 - Commande

**3.1** L'Acheteur adresse les commandes à DAK INDUSTRIES par courrier, email ou télécopie.

**3.2** Les commandes ne seront définitives qu'après acceptation expresse et sans réserves de DAK INDUSTRIES, sous forme d'un accusé de réception.

**3.3** Toute demande de modification d'une commande pourra donner lieu à une facturation complémentaire. Aucune autre demande de modification ne pourra parvenir à DAK INDUSTRIES huit (8) jours avant le délai de livraison mentionné à l'article 4 ci-après.

## 4 - Livraison

**4.1** Les délais de livraison des produits ne sont donnés qu'à titre indicatif et l'Acheteur ne saurait s'en prévaloir pour revendiquer l'annulation de la commande, des pénalités ou indemnités et ou un refus de paiement du prix des acomptes prévus dans la commande.

**4.2** L'Acheteur est tenu de prendre toute disposition pour garantir le vol ou la perte à compter de la livraison.

**4.3** Dans tous les cas, toute contestation de l'Acheteur ou de son prestataire sur les vices apparents devra être faite au plus tard dans les deux (2) jours de la réception des produits.

A défaut de réclamation confirmée dans ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, aucune réclamation pour vice apparent ne sera acceptée par DAK INDUSTRIES.

## 4.-4 - Réclamations-retours

Toute réclamation, pour être examinée, doit parvenir à DAK INDUSTRIES au plus tard dans les huit (8) jours qui suivent la réception des produits. Aucune reprise de produits ne sera acceptée sans l'accord écrit et préalable de DAK INDUSTRIES en fixant les modalités. Conformément à la réglementation en vigueur, l'Acheteur n'est pas autorisé à déduire d'office du montant des factures de DAK INDUSTRIES, des pénalités ou rabais pour non-respect d'un délai de livraison ou d'une non-conformité des Produits.

**4.5** L'Adresse de toute livraison est au 126 Chemin Frédeline – 97410 Saint Pierre, sauf accords spécifiques à définir au préalable.

## 5- Garantie

**Sauf s'il en a été convenu autrement, les conditions de garantie sont les suivantes**

DAK INDUSTRIES garantit le matériel, excluant tous frais de main d'œuvre et déplacement ainsi que toute indemnité à titre de dommage et intérêts, contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication. Cette garantie court à compter de la livraison et pendant une durée de :

- cinq (5) ans pour le ballon
- dix (10) ans pour le capteur
- un (1) an pour une résistance ou tout élément électrique.

Cette garantie comprend exclusivement l'échange standard ou la remise en état aux ateliers de DAK INDUSTRIES du matériel ou de la pièce reconnue défectueuse. Aucune garantie n'est donnée pour les pièces dites « consommables » telles que les colliers kolsons, accord, joints ... dont l'usure est normale pendant la durée de la garantie.

Les incidents dus à l'absence ou à une défaillance de l'alimentation électrique ou à un montage non conforme à la notice technique de DAK INDUSTRIES sont exclus de la garantie.

La garantie ne peut s'appliquer que si les produits ont fait l'objet d'une installation par un professionnel qualifié et d'un usage normal dans les conditions d'emploi pour lesquelles ils sont prévus. La garantie ne s'applique pas pour les incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale d'un défaut d'installation, de surveillance ou d'entretien et

d'utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions et notices de DAK INDUSTRIES sur les produits.

DAK INDUSTRIES s'engage uniquement à délivrer des produits, conformes à leurs spécifications. DAK INDUSTRIES ne fournit aucune autre garantie, notamment, expresse ou tacite, relative à une quelconque performance, à la qualité ou à l'adéquation des produits à un usage spécifique.

Sauf s'il en a été convenu autrement, l'Acheteur commande les pièces détachées nécessaires à ses interventions de Service Après-Vente. Ensuite, pour chaque demande de garantie, l'Acheteur remplit une fiche d'incident et l'envoie au Service Après-Vente de DAK INDUSTRIES. Si la garantie est applicable, l'Acheteur recevra par la suite un avoir compensant l'achat de la pièce détachée concernée.

Sur demande de DAK INDUSTRIES, les produits défectueux devront être retournés par l'Acheteur dans un emballage suffisant, à ses frais et risques, dans les locaux de DAK INDUSTRIES, accompagnés du bon de garantie ou à défaut de la facture d'achat. Les pièces remplacées gratuitement demeurent la propriété de DAK INDUSTRIES. Le choix des produits et leurs installations incombent exclusivement à l'Acheteur. La responsabilité de DAK INDUSTRIES ne pourra être recherchée au titre de l'assistance technique fournie sur ce point même si DAK INDUSTRIES ou l'un de ses représentants a fourni un conseil gratuit. L'échange d'un produit sous garantie n'entraîne aucune reconnaissance de responsabilité de DAK INDUSTRIES.

Il est d'ailleurs rappelé que dans l'hypothèse d'un sinistre, le produit potentiellement concerné doit être

conservé chez le sinistré pour expertise contradictoire. Il reviendra à l'Acheteur d'assumer les conséquences de la reprise sous garantie d'un produit, dans l'hypothèse où DAK INDUSTRIES n'aurait pas été préalablement informée de l'éventuelle mise en cause de ce produit dans un sinistre.

Le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie des produits. DAK INDUSTRIES ne saurait être engagée par une quelconque extension de garantie octroyée par un distributeur ou un installateur à l'Acheteur. En outre, DAK INDUSTRIES n'est pas tenue de réparer les conséquences dommageables des fautes de l'Acheteur ou des tiers relatives à l'exécution du contrat. En aucune circonstance, DAK INDUSTRIES n'est tenue à indemniser les dommages immatériels et /ou indirects tels que notamment les pertes d'exploitations, de profit, le préjudice commercial...la responsabilité de DAK INDUSTRIES étant strictement limitée aux obligations expressément stipulées dans le contrat.

Dans le cas où la pose du chauffe-eau solaire n'est pas conforme à la notice de montage ou que le numéro de série du produit défectueux est non fourni, le produit retourné ne sera pas pris en garantie par DAK INDUSTRIES. Le produit retourné fera l'objet d'une expertise par DAK INDUSTRIES selon les procédures de tests suivants : le capteur sera testé à dix (10) bars de pression; le ballon sera démonté entièrement, la cuve passera au banc de test à douze (12) bars de pression.

Dans le cas où le produit retourné chez DAK INDUSTRIES ne présente pas de défaut, la MO de vérification sera facturée à l'Acheteur : pour le capteur, au prix du produit neuf livré en garantie ainsi qu'une heure de main d'œuvre atelier à vingt-cinq (25) euros par heure HT ; pour le ballon, au prix du produit neuf livré en garantie ainsi qu'une heure et demi de main d'œuvre atelier à vingt-cinq (25) euros par heure HT. Un courrier en AR avec la facture, le suivi du dossier de non-conformités et les photos du test seront envoyés à l'Acheteur. Dans ses rapports avec l'Acheteur, en aucun cas la responsabilité de DAK INDUSTRIES ne pourra excéder le montant payé par l'Acheteur en contrepartie de ses obligations. DAK INDUSTRIES pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par une mise en conformité ou par le remplacement du produit défectueux ou non conforme à son utilisation.

Toute contestation par l'Acheteur de la bonne exécution par DAK INDUSTRIES de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans les dix (10) jours de l'inexécution prétendue. Le défaut de procéder ainsi vaut renoncement de la part de l'Acheteur à critiquer la bonne exécution par DAK INDUSTRIES de ses obligations contractuelles.

**7 -Prix** Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la commande et s'entendent hors taxe. Le barème des prix unitaires est annexé aux présentes. Toute Commande inférieure à mille cinq cents (1 500) euros sera majorée de cinquante (50) euros HT pour frais de traitement.

## 8- Paiement

**8.1** Toutes les factures de DAK INDUSTRIES doivent être payées à son siège social 126, chemin Frédeline 97410 Saint Pierre, au comptant à la date de réception de la facture (sauf convention contraire). Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

**8.2** Les commandes inférieures à mille cinq cents (1 500) euros doivent être payées à la commande.

**8.3** DAK INDUSTRIES se réserve le droit de demander le règlement intégral à l'Acheteur au moment de la commande peu importe la somme engagée.

**8.4** Un acompte de trente pour cent (30%) du montant de la commande HT sera exigé et confirmé dans l'accusé de réception. L'exécution de la commande est suspendue au complet paiement de cet acompte.

**8.5** Toute facture non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard aux taux mensuel EURIBOR à trois (3) mois majoré de six (6) points. Ces intérêts seront dus jusqu'au jour du règlement de la somme exigible, intérêt compris.

**8.6** L'Acheteur ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des produits. En cas de défaut de paiement dans les délais prévus et quarante-huit (48) heures après la mise en demeure restée infructueuse, DAK INDUSTRIES aura la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde restant dû, de suspendre la réalisation de ses obligations, de suspendre ou annuler les commandes en cours, sans préjudice, de demander des dommages et intérêts et/ou la résiliation du contrat.

**8.7** En outre de convention expresse, tous les frais de recouvrement et d'escompte d'effets de commerce engagés par DAK INDUSTRIES seront mis à la charge de l'Acheteur.

**8.8** Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros sera appliquée, en application des textes en vigueur. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire, sur justification sera présentée à l'Acheteur qui déclare les accepter sans réserves. La compensation conventionnelle n'est pas autorisée.

## 9- Propriété intellectuelle

L'Acheteur est autorisé, à titre précaire, à utiliser la marque, les éléments graphiques concernant les Produits de DAK INDUSTRIES aux seules fins de permettre leur identification et dans l'intérêt exclusif de DAK INDUSTRIES. Ce droit d'utilisation ne confère aucun droit de propriété à l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à ne pas déposer et à ne pas être titulaire de marques, modèles, noms de domaine, brevets, enseignes, noms commerciaux, références produits et autres signes distinctifs appartenant à DAK INDUSTRIES (ou dont elle a l'usage) ou qui pourraient prêter à confusion avec les siens.

L'Acheteur s'interdit de les modifier ou utiliser de telle manière que cela pourrait dégrader l'image de marque de DAK INDUSTRIES ou de celle de ses Produits. Le droit de l'Acheteur d'utiliser les marques, noms commerciaux ou autres signes distinctifs de DAK INDUSTRIES cesse immédiatement lorsque les relations commerciales avec DAK INDUSTRIES cessent pour quelque raison que ce soit. De même que le non-respect par l'Acheteur des conditions d'utilisation décrites dans le présent article pourra entraîner la fin de ce droit d'utilisation à tout moment par simple courrier.

## 10- Force majeure

DAK INDUSTRIES ne sera pas responsable de toute inexécution contractuelle liée directement ou indirectement à un cas de force majeure, tel que notamment la survenance d'une panne machine, et de tout cataclysme naturel : cyclone, chaleur extrême, pluie violente, inondation, incendie, conflit de travail, guerre, grève tant chez DAK INDUSTRIES que chez les prestataires, fournisseurs, services publics, poste injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, d'exporter, de circuler...) accident d'exploitation, bris de machine, explosion. La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension immédiate de l'exécution du contrat. En cas de prolongation du cas de force majeure pendant plus de quinze (15) jours, le contrat est résolu de plein droit.

## 11- Règlement des litiges

**11.1** DAK INDUSTRIES et l'Acheteur s'engagent à procéder au règlement amiable avant l'initiation de toute procédure devant la juridiction désignée ci-après.

**11.2** Tout différend relatif à l'existence, la validité, l'exécution, l'interprétation des présentes CGV sera soumis à la seule compétence du tribunal mixte de commerce de Saint-Pierre de la Réunion.

**11.3** Toute clause figurant dans les présentes CGV ainsi que toutes les dispositions de vente qui y sont visées sont soumises au droit français.

